



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 12/12/2024

DLB 2024/760

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 12 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Rencontres André SAMBUSSY - 53 Avenue Pierre Azéma - 34530 MONTAGNAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 04/12/2024

Affichage de la convocation : 04/12/2024

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD, Jean BLANQUEFORT représenté par André BOUDET, Francis BOUTES représenté par Francine GERARD, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Vincent GAUDY représenté par Francis RICARTE.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude BASTIER, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Alain MALRIC, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN BONET, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Lionel PUCHE

Objet : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE qui sont les suivantes :

DC 2024-029

Objet : 2024-MOE-17 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une base poly-bennes

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 22 juillet 2024, pour une date limite de réception des offres fixée au 28/08/2024 à 12 heures,

Considérant que la Collectivité a reçu une seule offre,

Considérant que la proposition du candidat FRAYSSINET est économiquement avantageuse, au vu de l'analyse des offres effectuée et qu'elle correspond à l'attente du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer le marché public à l'entreprise :

FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE

3 Avenue Jean Jaurès

12150 SEVERAC LE CHATEAU

Le montant du marché est le suivant : 43 940 €HT, pour un taux de rémunération de 4.46%

Le marché est d'une durée de 14 mois.

DC 2024-30

Objet : 2024-SER-19 Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé / CSPS

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 27 août 2024, pour une date limite de réception des offres fixée au 16/09/2024 à 12 heures,

Considérant les 10 offres reçues par la Collectivité dans les délais impartis,

Considérant que la proposition du groupement solidaire SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION, est économiquement avantageuse, au vu de l'analyse des offres effectuée et qu'elle correspond à l'attente du SICTOM.

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre au groupement solidaire :

SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION

17 avenue de Saint Just

34370 CREISSAN

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est fixé à 25 000 €HT. Il est reconductible une seule fois, portant le montant maximum total de l'accord-cadre à 50 000 €HT.

Le marché est d'une durée maximale de deux ans.

DC 2024-031

Objet : Déclaration sans suite de la procédure n°2024-FOU-14 Prestations d'acquisition ou de location longue durée de véhicule

Vu la délibération n° 2024/710 autorisant le lancement de la procédure citée en objet sous forme d'Appels d'Offres Ouvert,

Vu la procédure d'accord-cadre n°2024-FOU-14, lancée le 28 juin 2024 pour une date limite de remise des offres le 7 août 2024,

Considérant que les offres reçues par le SICTOM ne peuvent être examinées, eu égard à un allotissement ne permettant pas de départager les candidats de façon impartiale,

Considérant qu'une seule offre a été adressée au SICTOM pour le lot n°6 ne permettant pas l'attribution de ce lot, l'appel d'offres concernant un accord-cadre multi-attributaires,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux,

DECIDE

De procéder au classement sans suite de ladite procédure,

D'en informer les candidats ayant remis une offre sur le profil d'acheteur du SICTOM,

De relancer une procédure d'Appels d'Offres Ouvert après avoir redéfini le cahier des charges, et inscrit un nouveau projet de délibération à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical, à cet effet.

DC 2024-32

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/663 en date du 13 décembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du Comité Syndical N°2024/681 en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de l'exercice 2024, portant plus particulièrement sur les régularisations de créances admises en non-valeurs présentées par la DGFIP,

DECIDE

D'autoriser le transfert de crédits suivant

Chapitre 011 Article 611 Contrats de prestations de services : - 41 000 €

Chapitre 65 Article 6541 Créances admises en non-valeur : + 41 000 €

DC 2024-033

Objet : Contrat de location longue durée LEASYS d'un véhicule de type électrique

Vu les délibérations n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu l'article L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement,

Considérant la proposition présentée par le groupe LEASYS.

DECIDE

De signer un contrat de location longue durée, avec LEASYS - 2-10 Boulevard de l'Europe - CS 30183 - 78300 POISSY, pour une durée de 36 mois avec un kilométrage contractuel de 45 000 km.

Dit que le loyer mensuel est fixé 508.93 € TTC payable à échéance, soit un montant annuel de 6107.16 € TTC.

DC 2024-34

OBJET : Modification de l'accord-cadre

2021-FOU-06 Relance fourniture, transport et pose de 4 à 12 armoires pour le stockage des déchets dangereux des ménages (DDM) en déchèteries

Vu les délibérations n° 2020/359 du 17 août 2020 et n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 30 juin 2021, pour une date limite de réception des offres fixée au 22 juillet 2021 à 12 heures,

Vu que l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise AGECE, sise Hôtel d'entreprises Ary – Place du Jeu de Paume – 64240 HASPARREN, pour un minimum annuel de 4 armoires et maximum de 12 armoires,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le CCAP – article 6.2 Modalités de variation des prix, mentionnant une formule indiciaire (CPF 38.12) qui ne correspond pas exactement à l'objet du marché,

Considérant que la formule de révision doit correspondre à des variations économiques spécifiques à un objet donné,

Considérant que la correction de la formule de révision n'implique pas de modification substantielle aux conditions financières de l'accord-cadre,

Après avoir pris l'attache du Service Technique de la Collectivité.

DECIDE

De procéder par avenant à la modification de l'article 6.2 du CCAP en ce sens :

Modalités de variation des prix =

$0.20 + 0.80 [(0.40 * ICHT-E/ICHTE^{\circ}) + (0.15 * BT42/BT42^{\circ}) + (0.40 * FSD1/FSD1^{\circ}) + (0.05 * 1870/1870^{\circ})]$

Dont les indices sont publiés au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE :

Nom de l'indice	Description de l'indice	Indice M0 = juillet 2021	Indice M = dernier connu à date anniversaire
ICHT – E	Coût horaire du travail en acier et serrurerie	122.80	134.20
BT 42	Menuiserie en acier et serrurerie	123.60	138
FSD 1	Frais et services divers	142.80	175.40
1870	Gazole	123.71	140.95

DC 2024-35

Objet : Recouvrement des produits des collectivités locales : Autorisation de poursuites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009,
Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

D'étendre l'autorisation d'engager les poursuites sans signature préalable, à tous les actes de poursuites, ceci dans le but de faciliter le recouvrement des produits locaux et intercommunaux.

De donner au bénéfice du Comptable du Service de Gestion Comptable LITTORAL une autorisation de poursuites à titre permanent,

L'autorisation de poursuites à titre permanent est valable pour l'ensemble des opérations relevant du budget du SICTOM.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.
Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 17/12/2024